



# L'essentiel en 2017

## Plan cantonal de mesures pour la protection de l'air

- ➔ Le 8 avril 2009, le Conseil d'Etat a adopté un plan de 18 mesures pour lutter contre les immissions excessives de polluants dans l'air. Ce plan vise à améliorer la qualité de l'air par des mesures dans les domaines de l'information, de l'élimination des déchets, de l'industrie et de l'artisanat, des véhicules à moteur ainsi que des chauffages. Un accent particulier a été mis sur les mesures permettant la réduction de la pollution due aux particules fines (PM10), qui sont le polluant avec les répercussions les plus importantes en termes de santé publique. En effet, 60% de la population valaisanne était exposée à des concentrations excessives de PM10 aux environs de l'an 2010, contre 40% en moyenne suisse. La publication de l'OFEV «Pollution de l'air et santé» de 2014, en collaboration avec le Collège de médecine de premier recours, informe que sur le plan national les coûts sanitaires dus à la pollution de l'air ont été évalués à 4 milliards de francs pour 2010 (frais médicaux, pertes de production, frais de réoccupation, coûts immatériels). Le rapport 2014 de l'Agence européenne environnementale (AEE) avisait que dans les 40 principaux pays européens en 2011, le nombre de morts prématurées provoquées par la pollution aux poussières fines PM2.5 était de 458'065, tandis que ce nombre était de 17'407 pour la pollution à l'ozone. Pour la Suisse, les chiffres du rapport sont de 4'394 morts prématurées provoquées par la pollution de l'air aux PM2.5, et de 256 morts prématurées provoquées par la présence d'ozone dans l'air. Leur cumul correspond à environ 5% des décès annuels enregistrés dans le pays.
- ➔ Dans le courant de l'année 2013, les 18 mesures du plan cantonal, établi conformément à l'art. 31 de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), étaient toutes entrées en force. Dans le cadre de mesures d'économie, le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner dès 2016 la réduction d'impôt sur les véhicules les moins polluants (suppression de la mesure 5.4.2) et de limiter dès juillet 2014 les subventions pour les filtres à particules aux grands chauffages à bois de puissance calorifique égale ou supérieure à 70 kW (modification de la mesure 5.5.4). À fin 2017, les dispositions de la mesure 5.5.3 relatives aux délais d'assainissement raccourcis sur les grands chauffages à bois constatés non-conformes aux limitations OPair sont arrivées à terme.
- ➔ Neuf ans après l'adoption du plan cantonal OPair, le bilan de mise en œuvre est bon en termes d'actions entreprises. Leurs effets sur la qualité de l'air dépendent de la pollution considérée. Une tendance soutenue à la baisse est observée sur les particules fines, principalement visées par le plan, et sur le NO<sub>2</sub>. Depuis 2014, leurs valeurs limites annuelles sont respectées aux sept stations Resival; par contre les valeurs limites journalières ne le sont pas toujours. Concernant les niveaux d'ozone, aucune incidence n'est observée depuis l'introduction du plan OPair. L'annexe 5 du rapport discute les principales observations faites sur ces évolutions, au sens de l'art. 33 OPair. Les tendances durables, affranchies des variations de niveaux de pollution influencées par les conditions météorologiques spécifiques à chaque année, s'apprécient sur des intervalles prolongés, d'au moins dix ans en principe. Les moyennes annuelles sur les PM10 et le NO<sub>2</sub> en dessus du niveau se situant aux deux tiers des limitations OPair n'assurent pas leur respect à long terme, qui dépend alors des conditions météorologiques ou climatiques à venir. Les efforts mis en place doivent être poursuivis pour permettre aux mesures prises de déployer pleinement leurs effets, et afin de garantir en tout temps un air de qualité à l'ensemble de la population valaisanne.



























# Qualité de l'air en Valais

➤ L'ozone (O<sub>3</sub>) : Depuis 1990, les mesures d'ozone ont montré une claire tendance à la baisse. Mais depuis 2004, les niveaux tendent à stagner, avec des hausses épisodiques comme lors de l'été 2015, très ensoleillé et chaud. Les valeurs limites sont encore fréquemment dépassées sur l'ensemble du territoire, généralement de mars à septembre.

➤ Les particules fines (PM10) : Les PM10 sont les polluants aux répercussions les plus importantes sur la santé publique. Une tendance soutenue à la baisse des moyennes annuelles est observée depuis 2006, avec une diminution de 36% à 48% sur toutes les régions. Comme en 2010 et depuis 2014, et pour la cinquième fois depuis le début des mesures en 1999, la valeur limite annuelle est respectée à toutes les stations en 2017. Cette amélioration persistante, bénéfique à l'homme et à l'environnement, s'est maintenue cette année-là malgré des épisodes d'inversion thermique ayant assez nettement favorisé l'accumulation des polluants.

➤ Les concentrations en moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) tendent aussi à baisser, avec une diminution de 25% à 43%, selon les régions et depuis 2006. La valeur limite annuelle de 30 µg/m<sup>3</sup> est respectée sur l'ensemble du territoire en 2017, pour la cinquième année consécutive depuis le début des mesures en 1990. Des mesures complémentaires (Nabel) indiquent que le long de l'autoroute A9, les limitations OPair sont cependant encore dépassées.

➤ Les normes de qualité de l'air sont largement respectées pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le monoxyde carbone (CO) et les retombées de poussières.

Région type	Ozone	PM10	Dioxyde d'azote	Dioxyde de soufre	Monoxyde de carbone	Retombées de poussières
Région rurale d'altitude						
Région rurale de plaine						
Centre urbain						
Proximité industrielle						

Le tableau ci-dessus ne change plus depuis 2014. L'amélioration constatée en Valais sur tous les polluants par rapport aux limitations OPair à long terme s'est maintenue ces quatre dernières années. Ces valeurs limites sont fixées pour prévenir les effets d'une exposition chronique à la pollution atmosphérique, car les conséquences sur la santé de charges excessives récurrentes sont plus graves que l'impact à court terme de pollutions intermittentes et espacées dans le temps.

La qualité de l'air s'est globalement améliorée ces trente dernières années, grâce aux nombreuses mesures prises tant dans le domaine des transports, des chauffages que de l'industrie. Les efforts consentis portent des fruits, mais doivent être poursuivis pour assurer durablement un air de qualité en Valais.